



Egalite hommes/femmes

Dans le cadre de l'index égalité professionnelle, les DREETS doivent désigner un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises pour le calcul des indicateurs et, le cas échéant, pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction. Cette obligation résulte de l'article D.1142-7 du Code du travail.

Le Ministère du Travail publie un fichier recensant l'ensemble des noms et contacts des référents désignés.